

21. Aucun avis concernant un projet de loi ministériel ne peut être mis au feuillet de l'Assemblée nationale sans l'approbation écrite du Leader parlementaire du gouvernement.

QUE le présent décret remplace le décret n^o 680-2010 du 11 août 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55092

Gouvernement du Québec

Décret 60-2011, 9 février 2011

CONCERNANT l'exercice temporaire des pouvoirs, devoirs et attributions des membres du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du premier ministre ou d'un ministre dont le nom figure à la colonne I de la liste des ministres suppléants jointe au présent décret, en regard d'une charge mentionnée à la colonne II, soient conférés temporairement au membre du Conseil exécutif dont le nom figure à la colonne III en regard de la même charge, si, à un moment quelconque :

1^o le premier ministre ou ce ministre est absent pour des motifs autres que ceux liés à l'exercice de ses pouvoirs, devoirs et attributions;

2^o le premier ministre ou ce ministre est dans l'impossibilité d'exercer ses pouvoirs, devoirs et attributions;

3^o la charge du premier ministre ou de ce ministre devient vacante;

QUE, conformément à cet article, lorsque la charge du premier ministre ou d'un ministre dont le nom figure à la colonne I de la liste des ministres suppléants jointe au présent décret, en regard d'une charge mentionnée à la colonne II, ne peut être assurée par le membre du Conseil exécutif dont le nom figure à la colonne III en regard de cette charge, les pouvoirs, devoirs et attributions du premier ministre ou de ce ministre sont alors conférés temporairement au membre du Conseil exécutif dont le nom figure à la colonne IV en regard de la même charge;

QUE, malgré les alinéas précédents, lorsque les pouvoirs, devoirs et attributions du premier ministre ou d'un ministre sont conférés temporairement à un autre membre du Conseil exécutif en raison de l'absence visée au paragraphe 1^o du premier alinéa, la dévolution temporaire de ces pouvoirs, devoirs et attributions ne prend effet que si, préalablement à cette absence, le premier ministre ou tout autre ministre concerné et dûment autorisé à s'absenter par ce dernier, s'est informé de la disponibilité de son éventuel remplaçant et en a informé le cabinet du premier ministre;

QUE toute dévolution de pouvoirs, devoirs et attributions du premier ministre ou d'un ministre à un autre membre du Conseil exécutif en vertu du présent décret cesse d'avoir effet dès la reprise de ses fonctions par le titulaire de la charge qui doit en informer sans délai le cabinet du premier ministre;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 728-2010 du 1^{er} septembre 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE
Liste des ministres suppléants

I – NOM	II – CHARGE	III – MINISTRE SUPPLÉANT	IV – SECOND MINISTRE SUPPLÉANT
Charest, Jean	Premier ministre	Nathalie Normandeau agissant en qualité de vice-première ministre et de vice-présidente du Conseil exécutif	1. Monique Gagnon-Tremblay 2. Raymond Bachand agissant en qualité de vice-président(e) suppléant(e)
Arcand, Pierre	Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Pierre Corbeil	Pierre Moreau
Bachand, Raymond	Ministre des Finances et ministre du Revenu	Alain Paquet	Clément Gignac
Beauchamp, Line	Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Yves Bolduc	Monique Gagnon-Tremblay
Blais, Marguerite	Ministre responsable des Aînés	Lise Thériault	Kathleen Weil
Bolduc, Yves	Ministre de la Santé et des Services sociaux	Dominique Vien	Nathalie Normandeau
Boulet, Julie	Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Christine St-Pierre	Raymond Bachand
Corbeil, Pierre	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Laurent Lessard	Julie Boulet

I – NOM	II – CHARGE	III – MINISTRE SUPPLÉANT	IV – SECOND MINISTRE SUPPLÉANT
Courchesne, Michelle	Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor (à l'exception des responsabilités afférentes à la présidence des séances du Conseil du trésor)	Sam Hamad	Line Beauchamp
Dutil, Robert	Ministre de la Sécurité publique	Laurent Lessard	Pierre Arcand
Fournier, Jean-Marc	Ministre de la Justice	Raymond Bachand	Laurent Lessard
Gagnon-Tremblay, Monique	Ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie	Robert Dutil	Michelle Courchesne
Gignac, Clément	Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Line Beauchamp	Julie Boulet
Hamad, Sam	Ministre des Transports	Norman MacMillan	Pierre Corbeil
James, Yolande	Ministre de la Famille	Marguerite Blais	Christine St-Pierre
Kelley, Geoffrey	Ministre responsable des Affaires autochtones	Kathleen Weil	Robert Dutil
Lessard, Laurent	Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Julie Boulet	Lise Thériault
Ménard, Nicole	Ministre du Tourisme	Yolande James	Marguerite Blais

I – NOM	II – CHARGE	III – MINISTRE SUPPLÉANT	IV – SECOND MINISTRE SUPPLÉANT
Moreau, Pierre	Ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne et ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information	Nathalie Normandeau	Sam Hamad
Normandeau, Nathalie	Ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord	Serge Simard	Clément Gignac
St-Pierre, Christine	Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Nicole Ménard	Yolande James
Thériault, Lise	Ministre du Travail	Pierre Arcand	Jean-Marc Fournier
Weil, Kathleen	Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles	Monique Gagnon-Tremblay	Yves Bolduc
MacMillan, Norman	Ministre délégué aux Transports	Sans objet	Sans objet
Paquet, Alain	Ministre délégué aux Finances	Sans objet	Sans objet
Simard, Serge	Ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune	Sans objet	Sans objet
Vien, Dominique	Ministre déléguée aux Services sociaux	Sans objet	Sans objet

55093